

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DDEEES 70 G** Subvention à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris pour les travaux de confortation du bâtiment et de mise en sécurité du restaurant universitaire au 6-12, rue Jean Calvin (5e).

**M. Jean-Louis MISSIKA et M. Didier GUILLOT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris signée le 25 octobre 2000 entre l'Etat, la Ville de Paris et le Département de Paris ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris signée le 8 juillet 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI ParisTech disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu les délibérations 2011 DU 10 G en date des 12 et 13 décembre 2011 et 2011 DU 250 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant la signature d'un nouvel avenant avec l'Etat, portant notamment transfert à la Ville de Paris de la propriété de volumes de l'immeuble situé 6-12, rue Jean Calvin (5e), et la signature de tous les actes correspondant à l'opération ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris signée le 9 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 169 en date du 24 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris avec l'ESPCI ParisTech portant mise à disposition de volumes de l'immeuble situé 6-12 rue Jean Calvin (5e) pour lui permettre de gérer ces volumes en fonction de leur affectation à ses missions d'enseignement et de

recherche, comprenant en particulier l'implantation de l'Institut Pierre Gilles de Gennes et d'un incubateur d'entreprises et portant autorisation à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation des travaux sur le bien ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 86 G en date du 24 septembre 2012, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, autorisant la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 9.000.000 euros à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI ParisTech) pour l'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes au 6-12 rue Jean Calvin Paris 5e et d'un incubateur d'entreprises ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention de 3.000.000 euros à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris pour les travaux de confortation du bâtiment et de mise en sécurité du restaurant au 6-12 rue Jean Calvin Paris 5<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA et M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 3.000.000 euros est versée à l'ESPCI pour les travaux de confortation du bâtiment et de mise en sécurité du restaurant universitaire de l'immeuble du 6-12 rue Jean Calvin Paris 5e.

Article 2 : Les travaux de renforcement de la structure et des fondations du bâtiment, la mise aux normes des ascenseurs, la séparation des deux établissements pour l'accueil de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes au 6-12 rue Jean Calvin Paris 5e et d'un incubateur d'entreprises seront financés par une subvention de 2.000.000 euros, imputée sur le budget d'investissement du département de Paris de 2013, chapitre 204, rubrique 23, compte 204182, relatif à l'autorisation de programme 4424, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les travaux de séparation du restaurant du CROUS par rapport aux locaux de l'Institut Pierre Gilles de Gennes, la mise en sécurité du site et l'amélioration du restaurant du CROUS au 6-12 rue Jean Calvin seront financés par une subvention de 1.000.000 euros imputée sur le budget d'investissement du département de Paris de 2013, chapitre 204, rubrique 235, compte 204182, relatif à l'autorisation de programme 4101 et à l'autorisation de programme 4233.